

## Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. **Assemblées publiques de consultation** : (19 h 05)
  - ➔ • **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21204Ha, 21205Ha et 21206Ha*, R.C.A.2V.Q. 212**  
(réf. : Secteur de la rue Chauvet - marge avant)
  - **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21520Ha*, R.C.A.2V.Q. 211**  
(réf. : Rue du Larmier – marges)
  - **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21730Cd*, R.C.A.2V.Q. 213**  
(réf. : Restaurant Barbies – café-terrasse)
3. Retour à l'assemblée du conseil (21 h 30)

*N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.*

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de l'Arrondissement des Rivières présentera le contenu des projets de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

**Pour plus d'information**, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet :

[www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier](http://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier)

(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)



**Besoins particuliers**

Nous en faire part au plus tard le 16 octobre 2017

### Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214

[mario.demeule@ville.quebec.qc.ca](mailto:mario.demeule@ville.quebec.qc.ca)



# CONSEIL DE QUARTIER

## NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



## INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

**Le mercredi 18 octobre 2017, à 19 h**  
**au centre communautaire Lebourgneuf,**  
**salle Théâtre-Photo**  
**1650, boulevard La Morille**

### Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21204Ha, 21205Ha et 21206Ha*, R.C.A.2V.Q. 212  
(réf. : Secteur de la rue Chauvet – marge avant)



## Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement aux zones 21204Ha, 21205Ha et 21206Ha.

Ces zones sont situées approximativement à l'est de la rue Marie-Parent, au sud et à l'ouest du boulevard Bastien et au nord de l'avenue Chauveau, comme illustrées par une trame grise sur le plan ci-contre.

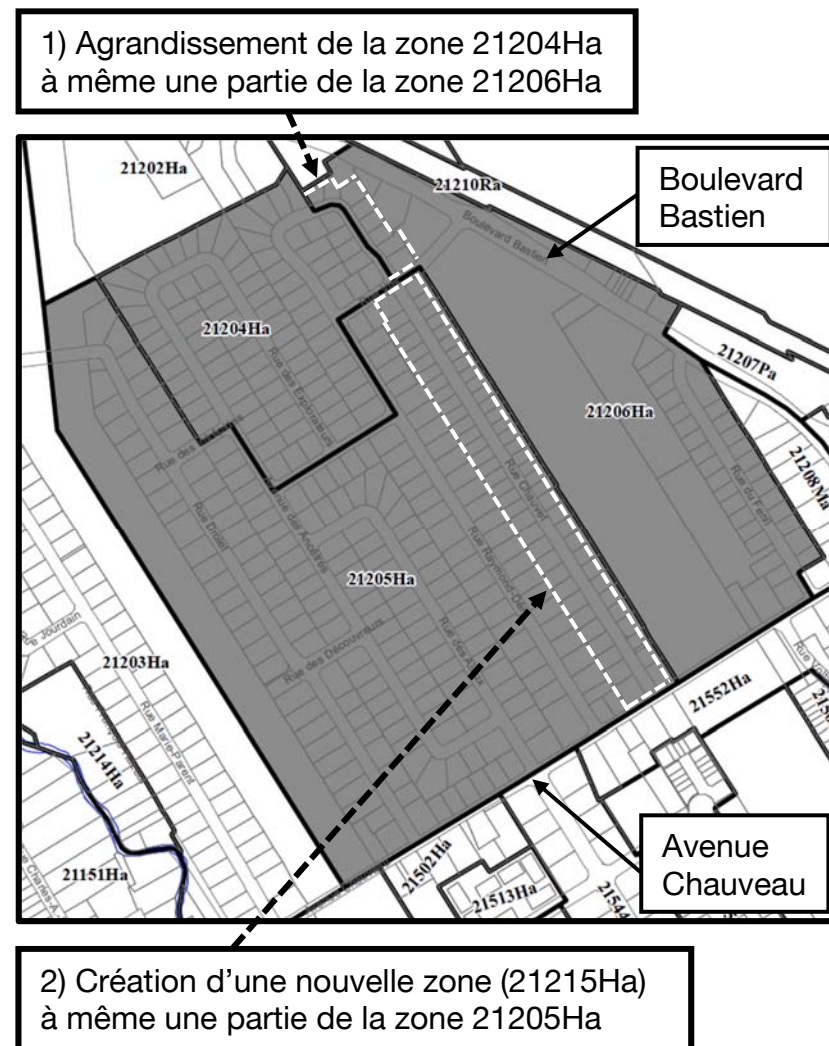
En 2012, des modifications réglementaires touchant les marges latérales et la largeur combinée des cours latérales ont été effectuées dans les secteurs résidentiels de basse densité.

Dans certains secteurs datant des années 1970-1990, comme celui compris à l'intérieur des zones 21204Ha, 21205Ha et 21206Ha, une analyse plus fine de la situation révèle qu'une bonification des modifications apportées en 2012 pourrait être apportée. C'est dans cette optique et afin d'éviter aux propriétaires de recourir à des dérogations mineures que des modifications réglementaires touchant cette fois la marge avant deviennent nécessaires.

**Ainsi, il est proposé d'apporter aux zones 21204Ha, 21205Ha et 21206Ha les modifications réglementaires suivantes :**

- 1) Réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone 21204Ha, alors qu'elle est actuellement de 6,5 mètres, et inclure dans cette zone les propriétés du 9595 à 9685, rue Raymond-Déry (côté impair de la rue) qui sont situées dans la zone 21206Ha. (voir le plan ci-contre)
- 2) Réduire la marge avant à 5,5 mètres, alors qu'elle est actuellement de 6,5 mètres, pour la partie de la zone comprenant les propriétés situées des deux côtés de la rue Chauvet. Pour ce faire, une nouvelle zone est créée à même une partie de la zone 21205Ha pour y inclure ces propriétés. (voir le plan ci-contre)
- 3) Réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone 21205Ha, alors qu'elle est actuellement de 6,5 mètres.

## Plan de localisation



**Bienvenue à toutes et à tous!**